



CONSEIL MUNICIPAL

**Lundi 26 mars 2018
18 heures 15**

COMPTE RENDU

**L'an deux mille dix-huit, le 26 mars à 18h20,
Le Conseil municipal, légalement convoqué le 21 mars 2018,
S'est réuni en session ordinaire à la mairie,
Sous la Présidence de Monsieur BRAUX, Maire.**

Monsieur BRAUX prend la parole. La France a de nouveau été touchée par un attentat, ce qui nous rappelle que la vigilance doit être maintenue. Nous devons adresser nos pensées aux familles des victimes, aux blessés mais aussi à tous ceux qui ont vécu ce moment-là. Les forces de sécurité, la gendarmerie principalement, qui risquent leurs vies pour nous protéger, ont été frappées. L'héroïsme, le dévouement, la bravoure du lieutenant-colonel BELTRAME forcent le respect.

Monsieur BRAUX demande à la salle de respecter une minute de silence.

Appel des Conseillers présents et vérification des pouvoirs éventuels

Nombre de conseillers en exercice : 20

Etaient présents : M BRAUX, M MICHAUT (arrivé à 18h33), M VASSELON, Mme THOREZ, M MICHAUD, Mme GRINOVERO, Mme SOREAU, M MARSEILLE, Mme POSTROS, M RAVIER, M GIRBE, Mme DURAND, M DELPLANQUE, Mme CHAU, M LE FORESTIER, M BERRUE, M LENAY (arrivé à 18h35).

Pouvoirs :

Mme Nadine PERARD donne pouvoir à M. Alain MARSEILLE

Mme Valérie RABILLER donne pouvoir à M. Didier DELPLANQUE

M. Renaud VERDUN donne pouvoir à M. Alain GIRBE

M. Vincent MICHAUT donne pouvoir à Mme THOREZ Nadia

Absents : MMES PERARD et RABILLER, M VERDUN

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance : M Cédric BERRUE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

↳ *Examen des questions figurant à l'Ordre du Jour :*

1. **MODIFICATION DU REGLEMENT DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES (08-18)**

M MARSEILLE expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code la santé publique,

Vu le décret n° 2017-633 du 25 avril 2017 relatif aux conditions d'application de l'interdiction de vapoter dans certains lieux à usage collectif,

Vu la délibération n°63-15 du 9 novembre 2015 modifiant le règlement d'utilisation des salles à destination des associations,

Vu la délibération n°34-16 du 27 avril 2016 modifiant les règlements d'utilisation des salles des fêtes et du Château de Morchène,

Vu la délibération n°63-17 du 13 novembre 2017 modifiant le règlement d'utilisation des équipements sportifs,

Considérant l'ouverture des salles communales à la Jonchère, il est nécessaire de modifier le règlement afin d'y intégrer les **deux salles de réunions du Château de la Jonchère (Petite Salle et Grande Salle) mais aussi les dépendances (partie musique et coté Château).**

A cette occasion une relecture du règlement a été réalisée pour l'adapter aux considérations d'aujourd'hui et permettre d'y intégrer les nouvelles réglementations en vigueur. Les modifications correspondantes du règlement sont proposées au Conseil municipal avec notamment l'ajout des dispositions suivantes :

- **« UTILISATION ET ASPECT SANITAIRE ET HYGIENE**

(...) L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate le moindre problème, il devra en informer la Mairie.

Il est interdit :

- de procéder à des modifications sur les installations existantes,
- d'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes
- de déposer des cycles & cyclomoteurs à l'intérieur des locaux,
- d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés

En cours d'utilisation, l'intensité sonore devra respecter la réglementation en vigueur.

La mise à disposition de la salle et des équipements est gratuite pour les associations de la commune dans l'exercice normal et habituel de leurs activités et les manifestations qu'elles organisent. Il en est de même pour les structures (associations ou organismes émanant des collectivités) qui réalisent des actions en faveur des collectivités en dehors de tout cadre commercial

Il est précisé que les associations locales ont droit à la gratuité de la salle des fêtes un samedi ou un dimanche par an. La gratuité s'appliquera également lors de l'organisation des assemblées générales. Les autres locations de l'année seront facturées (Cf. règlement salle des fêtes)».

- **« SECURITE**

Les associations devront prendre connaissance des consignes de sécurité affichées dans chaque salle et s'engagent à respecter les normes de sécurité applicables dans les établissements recevant du public (ERP).

Elles devront notamment respecter les règles suivantes :

- Maintenir dégagées en permanence de tout encombrement les voies d'accès réservées aux sapeurs-pompiers ;
- Pour permettre l'évacuation rapide, sûre et en bon ordre de la totalité des occupants en cas d'incendie, l'ensemble des circulations, dégagements et issues de l'établissement ne doivent en aucune manière et pour aucune raison être entravés.

Chaque utilisateur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter,
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours »

- **« MAINTIEN DE L'ORDRE :**

L'usage du tabac (Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif) **et le vapotage (Décret n° 2017-633 du 25 avril 2017 relatif aux conditions d'application de l'interdiction de vapoter dans certains lieux à usage collectif).** » sont interdits.

Il est précisé au Conseil que le décret du 25 avril 2017 interdit, en effet, **le vapotage** dans les lieux à usage collectif à compter du 1^{er} octobre 2017. Il convient donc de modifier les règlements dans ce sens.

Il est par ailleurs précisé que la référence aux groupes de boissons alcoolisées visée par l'interdiction de consommation contenue dans les règlements d'utilisation des salles à destination des associations et des équipements sportifs doit être modifiée : les boissons interdites sont celles des groupes 3 à 5 visées à **l'article L. 3321-1 du Code de la santé publique.**

Concernant l'alcool, il est proposé l'ajout de la mention suivante :

« Toute vente de boissons alcoolisées telles que mentionnées ci-dessus doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Mairie (article L. 3332-3 du Code de la santé publique). La vente de boissons alcoolisées sans licence obtenue auprès de la Mairie est strictement interdite et est passible d'une amende de 3 750 euros (article L. 3352-3 du CSP). »

Enfin, il est proposé d'ajouter deux dispositions :

- **SANCTION EN CAS DE NON-RESPECT**

Le non-respect du présent règlement pourra entraîner une suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou du créneau attribué. »

- **RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT**

L'utilisateur doit faire preuve d'un comportement citoyen, en matière de respect de l'environnement : utilisation raisonnée de l'éclairage, du chauffage et de l'eau, tri sélectif des déchets... »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement d'utilisation des salles à destination des associations.

Vote pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

2. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°18-14 RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE (09-18)

Monsieur BRAUX rappelle :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°18-14 du 28 mars 2014 ;

Considérant que par une délibération n°18-14 du 28 mars 2014, le Conseil Municipal a consenti à Monsieur le Maire un certain nombre de délégations parmi celles limitativement énumérées à l'article

L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Il a notamment délégué au Maire le pouvoir :

« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »

Suite à la parution du **décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**, la notion « d'avenant » à un marché public a disparu, au profit de la notion de « modification ».

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce changement lexical et de modifier la délibération susvisée du 28 mars 2014 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de marchés publics et d'accords-cadres, les autres points restants inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la délégation confiée à Monsieur le Maire en matière de marchés publics et d'accords-cadres comme suit :

« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que **les actes modificatifs intervenant en cours d'exécution** lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »

- **PRECISE** que les autres points prévus par la délibération n°18-14 du 28 mars 2014 restent inchangés ;

Vote pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

3. COMITE DE JUMELAGE DE SAINT-CYR-EN-VAL – APPROBATION DES STATUTS (10-18)

Arrivée de Monsieur Vincent MICHAUT à 18h33.

Arrivée de Monsieur Quentin LENAY à 18h35.

Madame Postros présente :

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 1115-1,

Vu la Charte de jumelage entre la Commune de Bliesen et la Commune de Saint-Cyr-en-Val, signée le 28 mai 1994,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 1115-1 précité, et dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire.

Considérant que dans les années 1990, lors d'un Conseil Municipal, Monsieur CHAMPAULT, Maire de l'époque, fit part de son intention de créer un jumelage avec une ville étrangère. Suite à une concertation au sein de la municipalité, c'est l'Allemagne qui fut retenue, et la ville de Bliesen fut choisie. Cette commune se trouve dans la Sarre à environ 600 km de Saint-Cyr-en-Val. Elle compte environ 3 500 habitants et fait partie de la communauté d'agglomération de Saint-Wendel qui compte 18 000 habitants.

La première rencontre eut lieu à Bliesen en 1991, et la deuxième en 1992 à Saint-Cyr-en-Val. **La charte de jumelage** fut signée à Saint-Cyr-en-Val en 1993 et à Bliesen en 1994 lors du millénaire de Bliesen.

Afin de continuer de rendre le jumelage avec la ville de Bliesen actif et porteur, la volonté des élus et le dynamisme des habitants doivent continuer d'être mobilisés. Le jumelage avec Bliesen a été par le passé marqué par des rencontres culturelles et associatives.

Lors d'une réunion tenue le 12 avril 2017 dans le cadre de l'accueil d'allemands en juin 2017, il a été proposé que soit créé un **Comité de jumelage**. C'est ainsi que Monsieur le Maire propose de constituer un Comité de jumelage, dont le projet de statut a été transmis à chaque membre du Conseil, sous la forme d'une association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Il est précisé que le Comité aura pour but de :

- Rapprocher l'Europe de ses citoyens et de promouvoir la citoyenneté européenne en encourageant des rencontres entre citoyens européens ;
- Favoriser une plus large participation des habitants de la Ville aux activités de jumelage et organiser des rencontres des délégations de la ville jumelée ;
- Favoriser les visites et séjours des délégations et les échanges scolaires, sportifs, culturels, sociaux, économiques ;
- Marquer l'importance que la ville attache à la vie associative et privilégier cette dernière dans tous les domaines où les interventions de type purement administratif ne s'avèrent pas nécessaires.

En lien avec la Municipalité, ce Comité :

- Assurera la promotion et l'animation du jumelage pour encourager la participation aux échanges ;
- Maintiendra un lien permanent avec la ville jumelée, contribuera au développement des échanges avec celle-ci et la fera connaître sur la commune. Il contribuera à la diffusion des informations sur la commune jumelée et sur le pays ;
- Proposera, sur la base de priorités d'actions, un programme d'activités au Maire et à l'Elu référent et rendra compte régulièrement à ceux-ci ;
- Veillera à la qualité de la représentation de la Commune dans les différents échanges ;
- Apportera un soutien à des actions ou projets portés par d'autres associations ou tout autre organisme de la Commune et coordonnera les initiatives qui ont un lien avec le jumelage.

Le Comité pourra ainsi organiser toutes manifestations, échanges, rencontres, accueil de délégations de la ville de Bliesen utiles à la réalisation de son objet.

Restent du domaine strictement réservé à la Commune les décisions de politique générale :

- La participation à toutes cérémonies ou manifestations comportant la représentation de la Ville par ses élus.
- La conclusion d'un nouveau jumelage.
- La réception officielle d'élus municipaux des villes jumelles ou de représentants d'autorités de leurs pays.
- L'engagement de toutes dépenses directement imputables sur le budget de la Commune.
- Toutes initiatives réservées réglementairement au Maire ou au Conseil Municipal et/ou nécessitant une délibération de ce dernier

Il est prévu dans les statuts annexés que le Conseil d'Administration du Comité, composé de 9 à 15 membres, comprendra 1/3 de membres de droit, nommés par le Conseil Municipal, dont le Maire désigné comme Président d'honneur ; il sera donc proposé au Conseil, lors d'une réunion ultérieure lorsque le nombre de membres de droit sera déterminé, de désigner les membres qu'il souhaite voir siéger au Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONSTITUE un Comité de jumelage, dont 1/3 des membres du Conseil d'administration sera désigné par le Conseil lors d'une réunion prochaine ;**
- **APPROUVE le projet de statuts annexé ;**

Vote pour : 20

Vote contre : 0

Abstention : 0

4. VŒU A L'ATTENTION D'ORLEANS METROPOLE - INVENTAIRE DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE (11-18)

Monsieur MICHAUD expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

En application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le Conseil Municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Considérant qu'Orléans Métropole s'est dotée en 2017 d'une stratégie biodiversité pour le territoire, élaborée suite à une consultation des 22 communes fin 2016 et présentée en juin 2017 lors d'une « Rencontre de la biodiversité » à Fleury-les-Aubrais.

Les ambitions pour notre territoire sont de :

- Valoriser la Métropole Paysages, telle que définie dans le SCoT, et le patrimoine naturel,
- Rendre opérationnelle la Trame Verte et Bleue, reconquérir et préserver la biodiversité,
- Maximiser l'effet réseau à l'échelle du territoire, pour fédérer et entreprendre avec les 22 communes qui le composent.

Un plan d'actions décline ces ambitions et s'articule autour de plusieurs objectifs principaux : connaître le patrimoine écologique de la métropole, préserver les milieux remarquables et les continuités écologiques et sensibiliser autour de la biodiversité.

La connaissance de la biodiversité locale ainsi que **la conception d'outils opérationnels** sont ressorties comme des besoins prioritaires de la consultation. Aussi, Orléans Métropole lance plusieurs actions pour répondre à ces besoins et **propose aux communes non dotées d'un inventaire de la biodiversité communale (IBC) des modalités d'actions complémentaires.**

Orléans Métropole prend en charge le financement et le montage administratif (consultation, recrutement d'un prestataire) d'un IBC.

L'objectif de cet inventaire est de mieux connaître le patrimoine naturel communal et, ensuite, de mettre en œuvre des actions favorables à la biodiversité à l'échelle communale, qui peuvent relever des compétences de la commune ou de la métropole.

La commune volontaire viendra soutenir matériellement et techniquement l'action. Elle animera la conduite du projet en lien avec la Métropole et organisera la concertation publique et la communication de cette opération auprès de ses habitants.

Afin que la métropole puisse prioriser ses actions compte tenu des crédits qu'elle a affectés à cette opération, la commune doit exprimer son intérêt auprès de la métropole, par l'adoption d'un vœu en conseil municipal ; c'est l'objet de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** un VCEU à l'attention d'Orléans Métropole, exprimant l'intérêt de la Commune pour la réalisation d'un inventaire de la biodiversité communale sur son territoire, à laquelle elle prêtera son concours.

Vote pour : 20

Vote contre : 0

Abstention : 0

5. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE). ACTUALISATION DES TARIFS MAXIMAUX APPLICABLES EN 2019 (12-18)

Monsieur BRAUX rappelle au Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2333-6 et suivants ;

Vu la délibération n° 40-12 du conseil municipal du 14 mai 2012 ;

Vu la délibération n° 51-13 du conseil municipal du 3 juin 2013 ;

- ✓ les tarifs maximaux de base de la **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)** sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;
- ✓ les montants maximaux de base de la TLPE, en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2019 à 15,70 € par m² et par an, pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- ✓ ces tarifs maximaux de base (t) font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²

t	t x 2	t x 4	t	t x 2	t x 3	(t x 3) x 2
---	-------	-------	---	-------	-------	-------------

- ✓ les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :
 - La délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application,
 - Sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'indexer** les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 15,70 € pour l'année 2019 ;
- **D'appliquer** les tarifs de la TLPE suivants :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Exonération	31,40 €	62,80 €	15,70 €	31,40 €	47,10 €	94,20 €

- **D'appliquer** une exonération concernant :
 - les enseignes dont le cumul des surfaces est inférieur ou égal à 12 m² ;
 - les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain en application de l'article L 2333-8 du CGCT ;
- **D'inscrire** les recettes afférentes au budget 2019 ;
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

Vote pour : 19
 Vote contre : 0
 Abstention : 1

FINANCES

6. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DU PROCES VERBAL DE TRANSFERT DE BIENS A ORLEANS METROPOLE – ACTIF DE L'EAU AU 31/12/2016 (13-18)

Monsieur VASSELON expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1321-1 et suivants...

Monsieur VASSELON expose que dans le cadre de sa transformation en communauté urbaine puis en métropole, Orléans Métropole s'est vue transférer la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2017.

Le transfert de la compétence eau à Orléans Métropole a entraîné la clôture du budget annexe eau potable de la Commune. Parallèlement, Orléans Métropole a créé son budget annexe eau potable.

L'article L.1321-1 du CGCT dispose que « *Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.* »

L'article L. 1321-2 du même code dispose, lui, que « *Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire* ».

Dès lors, il résulte de ces dispositions que le transfert de la gestion doit nécessairement s'accompagner de la mise à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de l'intégralité des équipements, assortis des écritures comptables appropriées et de la prise en charge des droits et obligations du propriétaire en lieu et place des communes.

Dans ce contexte, le bilan actif du budget annexe eau potable de la commune a vocation à être intégré au bilan du budget annexe nouvellement créé par la Métropole.

La présente délibération a pour objet le transfert des biens du bilan à savoir : l'actif immobilisé.

Ce transfert comptable est réalisé par opérations d'ordre non budgétaires sur la base :

- De l'état de l'actif au 31/12/2016 ;
- De la balance comptable arrêtée au 31/12/2016 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACTE** le transfert des biens relatifs à la compétence eau potable dont la liste figure sur le procès-verbal annexé,
- **AUTORISE** le Maire à signer le procès-verbal et tous les actes nécessaires à ce transfert de biens pour la compétence eau potable.

Vote pour : 19

Vote contre :

Abstention : 1

7. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS (14-18)

Monsieur MARSEILLE expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°02-18 du 29 janvier 2018 portant approbation du Budget Primitif 2018 de la Commune;

Vu les demandes de subvention sollicitées par les associations ;

Vu les avis de la Commission « vie associative » du 7 décembre 2017 et du 23 janvier 2018 ;

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie culturelle et associative, la Commune de Saint-Cyr-en-Val attribue chaque année des subventions de fonctionnement aux associations qui peuvent y prétendre par une demande et un dépôt de dossier ;

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article L. 2311-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Le tableau annexé présente, pour chaque association, les subventions attribuées.

Ainsi, après étude en commission, dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2018 lors du Conseil Municipal du 29 janvier 2018 et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer et de verser des subventions aux associations, selon la répartition présentée en annexe 1 pour un montant total de 36 230 €.

Vote pour : 20

Vote contre : 0

Abstention : 0

8. **AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS ANNUELLE D'OBJECTIFS FIXANT LES MODALITES DE VERSEMENT ET DE SUIVI DES SUBVENTIONS - ASSOCIATIONS « US DE SAINT-CYR-EN-VAL » ET « LA ST CYRIENNE » (15-18)**

Monsieur GIRBE, Président de l'US Saint Cyr, sort de la salle du conseil.

Monsieur MARSEILLE expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1er du Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu la délibération n°02-18 du 29 janvier 2018 portant approbation du Budget Primitif 2018 de la Commune;

Vu les demandes de subvention sollicitées par les associations ;

Vu les avis de la Commission « vie associative » du 7 décembre 2017 et du 23 janvier 2018 ;

L'article 1er du décret du 6 juin 2001 susvisé impose la signature d'une convention avec les associations auxquelles il est attribué des subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros. Cette convention doit fixer les conditions auxquelles l'octroi de la subvention est soumis ainsi que les modalités de versement et de suivi de celle-ci.

Au cours de la séance de ce jour, il a été proposé au Conseil Municipal, suite à l'avis de la Commission « vie associative », et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2018 d'attribuer des subventions d'un montant de :

- **52 000 €** à l'association « US de Saint-Cyr-en-Val », et **1 000 €** au titre d'une subvention exceptionnelle pour sa section Volley-ball dans le cadre d'un événement sportif et festif ;
- **41 000 €** à l'association « la St Cyrienne » ;

Il est rappelé au Conseil Municipal les activités d'intérêt général prévues par les statuts desdites associations :

- « US de Saint-Cyr-en-Val » : pratique et promotion des activités physiques et sportives pratiquées au sein de l'association ;

- « la Saint Cyrienne » : promotion de la culture musicale auprès de tous par l'enseignement, la formation et la pratique musicale, individuelle ou d'ensemble (harmonie).

Un projet de convention avec ces deux associations a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PROCEDE** à l'attribution des subventions aux associations, selon la répartition suivante :
 - 52 000 € à l'association « US de Saint-Cyr-en-Val », et 1 000 € au titre d'une subvention exceptionnelle pour sa section Volley-ball dans le cadre d'un évènement sportif et festif ;
 - 41 000 € à l'association « la St Cyrienne » ;
- **APPROUVE** les conventions ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions fixant les modalités de versement et de suivi des subventions avec les associations « US de Saint-Cyr-en-Val » et « la St Cyrienne » ;
- **PRECISE** que les subventions ne sont acquises que sous réserve du respect par les associations des obligations mentionnées dans les conventions.

Vote pour : 17

Vote contre : 0

Abstention : 1

9. TAXES LOCALES : APPROBATION DES TAUX 2018 (16-18)

Monsieur GIRBE revient

Monsieur BRAUX expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies, 1379, 1407 et suivants

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices.

Monsieur BRAUX rappelle au Conseil que les taux d'imposition pour l'année 2017 s'établissaient de la manière suivante :

	Base d'impositions effectives 2017	Taux d'imposition 2017	Montant 2017
Taxe d'Habitation	4 128 751	17,15%	708 081 €
Taxe Foncière (bâti)	9 673 257	24,82%	2 400 902 €
Taxe Foncière (non bâti)	106 480	71,07%	75 675 €
Total			3 184 658 €

Monsieur BRAUX propose au Conseil de maintenir, pour 2018, les taux de 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **STATUE** sur les taux 2018 :

	Base d'impositions prévisionnelles 2018	Taux d'imposition 2018	Montant prévisionnel 2018
Taxe d'Habitation	4 194 00	17,15%	719 271 €
Taxe Foncière (bâti)	9 816 000	24,82%	2 436 331 €
Taxe Foncière (non bâti)	107 500	71,07%	76 400 €
Total			3 232 002 €

➤ **PRECISE** que les taux 2017 sont maintenus pour l'année 2018.

Vote pour : 20

Vote contre : 0

Abstention : 0

10. DECISION MODIFICATIVE N°1 (17-18)

Monsieur BRAUX expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif voté le 31 janvier 2018,

Vu la reprise anticipée des résultats de l'année 2017,

Conformément à la législation en vigueur les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Depuis le vote du Budget primitif de l'année, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes, pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires. Ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget.

Ainsi, la Décision modificative n°1/2018 du Budget Communal procède à des ajustements sur des dépenses et des recettes d'investissement et des dépenses de fonctionnement.

Ces écritures consistent à :

- augmenter des chapitres de la section d'investissement pour lesquels les reste-à-réaliser 2017 doivent être intégrés ;
- augmenter une ligne budgétaire en dépense et en recette d'investissement ;
- ajuster certaines dépenses et recettes en section de fonctionnement ;
- afficher un emprunt afin de pouvoir lancer la consultation concernant l'isolation des écoles sur l'ensemble des travaux (mais qui pourront s'échelonner sur deux exercices).

SECTION FONCTIONNEMENT						
SENS	CHAP.	COMPTE	LIBELLE	MONTANT BP	Nouvelles inscriptions	MONTANT DM N°1
D	023		Virement à la section d'investissement	1 506 675,03 €	28 696,80 €	1 535 371,83 €
D	022		Dépenses imprévues	95 000,00 €	-28 696,80 €	66 303,20 €
D	011		Charges à caractères générales	1 500 275,30 €	-28 470,00 €	1 471 805,30 €
		611	Prestations de services	95 733,30 €	2 646,00 €	98 379,30 €
		61521	Entretiens de terrains	150 080,00 €	-31 116,00 €	118 964,00 €
D	014		Atténuations de produits	41 000,00 €	17 145,00 €	58 145,00 €
		739223	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	41 000,00 €	17 145,00 €	58 145,00 €
D	65		Autres charges de gestion courante	289 661,00 €	4 625,00 €	294 286,00 €
		6542	Créances éteintes	500,00 €	625,00 €	1 125,00 €
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres	129 817,00 €	4 000,00 €	133 817,00 €
D	66		Charges financières	134 045,00 €	6 700,00 €	140 745,00 €
		6688	Autres	5 000,00 €	6 700,00 €	11 700,00 €
TOTAL DM N°1 2018 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					0,00 €	
SENS	CHAP.	COMPTE	LIBELLE	MONTANT BP	Nouvelles inscriptions	MONTANT DM N°1
R	013		Atténuations de charges	90 000 ,00 €	6 000,00 €	96 000,00 €
		6091	De matières premières (fournitures)	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
		6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	90 000,00 €	5 000,00 €	95 000,00 €
R	73		Impôts et taxes	4 321 920,00 €	-17 998,00 €	4 303 922,00 €
		73111	Taxes foncières et habitation	3 250 000,00 €	-17 998,00 €	3 232 002,00 €
R	77		Produits exceptionnels	38 400,00 €	11 998,00 €	50 398,00 €
		7788	Produits exceptionnels divers	38 400,00 €	11 998,00 €	50 398,00 €
TOTAL DM N°1 2018 - FONCTIONNEMENT					0,00 €	

SECTION INVESTISSEMENT						
SENS	CHAP.	COMPTE	LIBELLE	MONTANT BP	Nouvelles inscriptions	MONTANT DM N°1
D	020		Dépenses imprévues	100 000,00 €	-50 000,00 €	50 000,00 €
D	20		Immobilisations incorporelles	0,00 €	22 559,31 €	22 559,31 €
		2031	Frais d'études - RAR 2017	0,00 €	21 343,98 €	21 343,98 €
		2033	Frais d'insertion - RAR 2017	0,00 €	1 215,33 €	1 215,33 €
D	21		Immobilisations corporelles	1 772 245,39 €	759 867,38 €	2 532 112,77 €
		2128	Autres agencements et aménagements de terrains - RAR 2017	459 763,39 €	8 500,00 €	468 263,39 €
		2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - RAR 2017	462 000,00 €	269 787,57 €	731 787,57 €

		2135	Travaux d'isolation des écoles maternelle et élémentaire	200 000,00 €	400 000,00 €	600 000,00 €
		2152	Installations de voirie - RAR 2017	577 302,00 €	70 779,81 €	648 081,81 €
		21578	Autre matériel et outillage de voirie - RAR 2017	6 500,00 €	1 800,00 €	8 300,00 €
		2184	Mobilier - RAR 2017	8 000,00 €	9 000,00 €	17 000,00 €
D	23		Immobilisations en cours	181 400,00 €	137 219,01 €	318 619,01 €
		2313	Constructions - RAR 2017	181 400,00 €	137 219,01 €	318 619,01 €
TOTAL DM N°1 2018 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT					869 645,70 €	
SENS	CHAP.	COMPTE	LIBELLE	MONTANT BP	Nouvelles inscriptions	MONTANT DM N°2
R	10		Dotations, fonds divers et réserves	1839019,38	83500,00	1 922 519,38 €
		10222	F.C.T.V.A	80 000,00 €	80 000,00 €	160 000,00 €
		10226	Taxe d'aménagement	- €	3 500,00 €	3 500,00 €
R	13		Subventions d'équipements	388 765,00 €	357 448,90 €	746 213,90 €
		1311	Etat et établissement nationaux - RAR 2017	185 504,00 €	169 348,90 €	354 852,90 €
		1313	Départements - RAR 2017	0,00 €	23 100,00 €	23 100,00 €
		1322	Régions - RAR 2017	0,00 €	165 000,00 €	165 000,00 €
R	16		Emprunts et dettes assimilés	0,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €
		1641	Emprunts en euros	0,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €
R	021		Virement de la section de fonctionnement	1 506 675,03 €	28 696,80 €	1 535 371,83 €
TOTAL D.M N°1 2018 - INVESTISSEMENT					869 645,70 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **INSCRIT** en section d'investissement les restes à réaliser 2017 en dépenses et en recettes ;
- **INSCRIT** une enveloppe supplémentaire en dépense et en recette d'investissement ;
- **REALISE** des mouvements de crédits en dépenses de fonctionnement ;
- **AJUSTE** des crédits de recettes de fonctionnement ;
- **APPROUVER** les modifications budgétaires ci-dessus présentées ;

Vote pour : 20

Vote contre : 0

Abstention : 0

URBANISME

11. ABROGATION – DELIBERATION N°72-17 DU 18 DECEMBRE 2017 – VENTE DE PARCELLES A EXIA (18-18)

Monsieur MICHAUT expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°37-15 du 22 juin 2015 désignant la société EXIA Production comme titulaire de la concession d'aménagement de la ZAC du centre-bourg et approuvant le traité de concession entre la Commune de Saint-Cyr-en-Val et EXIA Production,

Vu la délibération n°72-17 du 18 décembre 2017, autorisant l'aménageur à entreprendre des travaux sur des parcelles communales et cédant pour 1 euro,

COMPTE RENDU du Conseil Municipal, séance du 26/03/2018

Vu l'avis du domaine en date du 23 mars 2018

Considérant que la cession des parcelles communales à 1 euro destinées à servir de places de parking dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'îlot nord constituait un apport en nature, ce qui n'était pas prévu par le Traité de concession d'aménagement.

En effet, le Traité de concession d'aménagement stipule à son article 29 qu' « *il n'est pas prévu de participation financière d'équilibre de la Commune à l'opération d'aménagement* », que cette participation prenne la forme de subvention ou d'apport en nature par cession gratuite de terrains.

Aussi, il en résulte que les parcelles précitées doivent être vendues selon les stipulations de l'article 12 du Traité : « *la rétrocession des biens acquis antérieurement à la conclusion de la présente convention par le concédant intervient au bénéfice du concessionnaire sous la forme d'actes notariés au prix de la valeur vénale du bien estimé par le service compétent de l'Etat. Le concédant prendra une délibération motivée indiquant les conditions de vente et ses caractéristiques principales.* »

Conformément à ces dispositions, une demande d'estimation a été formulée auprès de France Domaine pour les parcelles suivantes, divisées pour répondre précisément au projet d'aménagement :

- section AM n° 344 (ex 145p) d'une superficie totale de 16 m²
- section AM n° 371 (ex 327p) d'une superficie totale de 2 m²
- section AM n° 358 (ex 326p) d'une superficie totale de 11 m²
- section AM n° 359 (ex 326p) d'une superficie totale de 11 m²
- section AM n° 360 (ex 326p) d'une superficie totale de 11 m²
- section AM n° 361 (ex 326p) d'une superficie totale de 11 m²
- section AM n° 362 (ex 326p) d'une superficie totale de 11 m²
- section AM n° 366 (ex 327p) d'une superficie totale de 14 m²
- section AM n° 367 (ex 327p) d'une superficie totale de 11 m²
- section AM n° 368 (ex 327p) d'une superficie totale de 11 m²
pour une superficie totale de 109 m²

Considérant que la valeur vénale pour cet ensemble de 109 m² a été estimée par France Domaine à 9 000 € étant précisé qu'une marge d'appréciation de 10 % était acceptée,

Considérant que la valeur vénale d'un bien est constituée par le prix qui pourrait en être obtenu par le jeu de l'offre et de la demande, dans un marché réel, compte tenu de l'état dans lequel il se trouve avant la mutation et des clauses de l'acte de vente,

Considérant que cette opération figure au projet d'aménagement et qu'à ce titre elle concourt à l'intérêt général, incitant d'une part de nouveaux commerces à s'installer sur le territoire, à créer de l'activité économique et de l'emploi et en concourant d'autre part la construction de 5 logements sociaux permettant à la commune de répondre à ses obligations de production de logements sociaux,

Il est précisé qu'une participation de la commune nécessiterait un avenant au Traité de concession. Celui-ci ne pourra être envisagé qu'au vu du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) prévu à l'article 31 du Traité précité qui sera présenté pour approbation lors d'un prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°72-17 du 18 décembre 2017 en tant qu'elle a cédé à 1 euro les parcelles 145, 146, 147, et une partie des parcelles 326 et 327,
- **CEDE**, au prix de 8 100 €, et conformément à l'avis de France Domaine du 23 mars 2018, à EXIA, lesdites parcelles,

- **AUTORISE** EXIA à réaliser l'opération d'aménagement.

Vote pour : 20
Vote contre : 0
Abstention : 0

PERSONNEL

12. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS. (19-18)

Monsieur BRAUX expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi modifiée n°53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) ;
Vu la délibération en date du 27 mars 2017 relative à l'effectif du personnel communal ;
Vu l'information donnée aux représentants du personnel du Comité Technique en date du 20 février 2018 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

• **A compter du 26/03/2018 :**

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions	Durée Hebdo	effectif actuel	nouvel effectif	observations
Technique	Agents de maîtrise	Agent de Maitrise Principal	Responsable Entretien/Bâtiment	TC 35h00	2	1	Suppression emploi permanent suite mutation

Effectif total : avant : 60 / après : 59 dont 2 postes vacants

• **A compter du 02/04/2018 :**

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions	Durée Hebdo	effectif actuel	nouvel effectif	observations
Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation	Animateur (trice)	TNC 30h30	8	10	Accroissement Temporaire d'Activité du 02/04/18 au 29/07/18 - pourvu
Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation	Animateur (trice)	TC 35h00			Accroissement Temporaire d'Activité

							du 02/04/18 au 05/08/18 – non pourvu
--	--	--	--	--	--	--	--------------------------------------

Effectif total : avant : 59 / après : 61 dont 3 postes vacants

• **A compter du 16/04/2018 :**

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions	Durée Hebdo	effectif actuel	nouvel effectif	observations
Technique	Adjoints techniques	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	Responsable Entretien/ Restauration	TC 35h00	3	4	Recrutement par intégration directe suite avis CAP 12/04/18

Effectif total : avant : 61 / après : 62 dont 3 postes vacants

• **A compter du 26/04/2018 :**

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions	Durée Hebdo	effectif actuel	nouvel effectif	observations
Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation	Animateur(trice)	TNC 26h43	10	12	Accroissement Temporaire d'Activité Centre Loisirs du 26/04/18 au 06/05/18 – non pourvu
Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation	Animateur(trice)	TC 33h38			Accroissement Temporaire d'Activité Centre Loisirs du 26/04/18 au 13/05/18 – non pourvu

Effectif total : avant : 62 / après : 64 dont 5 postes vacants

• **A compter du 01/05/2018 :**

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions	Durée Hebdo	effectif actuel	nouvel effectif	observations
Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation	ATSEM	TC 35h00	12	11	Suppression suite nomination de l'agent au grade d'ATSEM Ppal 2 ^e cl suite concours
Médico-Sociale	ATSEM	ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM	TC 35h00	2	3	Création suite nomination de l'agent au grade d'ATSEM Ppal 2 ^e cl suite concours

Effectif total : avant : 64 / après : 64 dont 5 postes vacants

• **A compter du 07/05/2018 :**

Effectif total : avant 64 / après : 63

- **A compter du 14/05/2018 :**

Effectif total : avant 63 / après ; 62

- **A compter du 07/07/2018 :**

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions	Durée Hebdo	effectif actuel	nouvel effectif	observations
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Animateur(trice)	TC 35h00	11	12	Accroissement Temporaire d'Activité du 07/07/18 au 22/07/18 Club Jeunes – non pourvu

Effectif total : avant : 62 / après : 63 dont 4 postes vacants

- **A compter du 23/07/18 :**

Effectif total : avant 63 / après 62

- **A compter du 29/07/18 :**

Effectif total : avant 62 / après 61

- **A compter du 06/08/18 :**

Effectif total : avant 61 / après 60

- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- **PRECISE** que les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées.

Vote pour : 20
Vote contre : 0
Abstention : 0

JEUNESSE

13. MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES A LA RENTREE 2018 (20-18)

Mme THOREZ expose :

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation ;

Vu la consultation effectuée auprès des parents d'élèves organisée de novembre à décembre 2017 ;

Vu le compte rendu des conseils des écoles maternelles et primaires approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 23 janvier 2018 ;

Il est exposé au Conseil Municipal que le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet désormais aux communes, conjointement avec les conseils des écoles, de revenir sur le rythme scolaire de quatre jours et demi et de saisir, pour ce faire, le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN).

Dans ce cadre, une concertation s'est déroulée à la fin de l'année 2017 afin d'interroger les parents d'élèves sur le maintien, ou non, de ce rythme scolaire de quatre jours et demi. Suite à cette concertation, les écoles maternelles et primaires ont tenu des conseils des écoles extraordinaires le 23 janvier 2018. Ces conseils ont acté le souhait d'un retour à la semaine de quatre jours à compter de la rentrée prochaine.

Ainsi, afin de respecter ce choix, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à saisir le Directeur académique des services de l'Education nationale (DASEN) d'une demande de dérogation visant au retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée scolaire de septembre 2018. Il est précisé néanmoins que l'article D. 521-12 du Code de l'éducation prévoit que la décision d'organisation de la semaine scolaire est prise par le DASEN, qui conserve à ce titre une marge d'appréciation, et que cette décision ne peut porter sur une période supérieure à trois ans.

Il est précisé, enfin, qu'un nouveau projet éducatif territorial sera rédigé d'ici la rentrée scolaire selon les modalités décidées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques concernées,
- **APPROUVE** l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,
- **AUTORISE** le Maire à saisir le Directeur académique des services de l'Education nationale d'une demande de dérogation prévue par le décret 2017-1108 autorisant le retour à la semaine de 4 jours dans les écoles maternelles et primaires publiques de la Commune.

Vote pour : 20

Vote contre : 0

Abstention : 0

INFORMATIONS

- Remerciements de Mme ODUNLAMI, Présidente de la Société des Membres de la Légion d'Honneur, suite à la conférence qui s'est tenue le 25 janvier dans la salle des fêtes de la commune. Remerciements pour l'accueil et l'écoute à toutes les personnes de la Mairie et de la salle des fêtes avec lesquelles la Société a été en contact.
- Le 6 février 2018 : signature d'un avenant au traité de concession de la ZAC Croix des Vallées.
- Visite du sénat : invitation des élus : le 6 juin. Les élus doivent adresser leur réponse, sous quinzaine, à sg@mairie-saintcyrenval.fr

La séance est levée à 19h47.

ANNEXE : Subventions aux associations

✚ Associations de Saint-Cyr-en-Val :

NOM ASSOCIATION	Subvention attribuée en 2017	Subvention demandée pour 2018	Proposition de la Commission Vie Associative
Anciens Combattants Prisonniers de Guerre-Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc AC PG - CATM	400,00 €	400,00 €	400 €
Amicale des pompiers			1500 €
AMIS DE L'ORGUE	10 000,00 €	10 000,00 €	6 000 €
AMIS DES FLEURS	570,00 €	580,00 €	580 €
ATELIER SIEGES ET MOSAIQUES	200,00 €	400,00 €	400 €
ATELIER TERRE SCULPTURE AQUARELLE	400,00 €	400,00 €	400 €
BAO YI	300,00 €	350,00 €	350 €
COR CAROLI	800,00 €	800,00 €	800 €
Fédération des Conseils de Parents d'Elèves	350,00 €	410,00 €	400 €
Jeunesse Musicale de France	750,00 €	900,00 €	750 €
PEINDRE A SAINT CYR	0,00 €	500,00 €	400 €
SAINT CYR CADRAGES	300,00 €	400,00 €	400 €
SAINT CYR EN FÊTE	6 300,00 €	6 500,00 €	6 500 €
SAINT CYR EN MARCHES	1 200,00 €	1 500,00 €	1 500 €
SAINT CYR LES FOLKS	500,00 €	550,00 €	500 €
SAINT CYR PHONIE	2 200,00 €	2 200,00 €	2 200 €
SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE	900,00 €	1 900,00 €	1 000 €
TEMPS DES LOISIRS	500,00 €	1 000,00 €	1 000 €
TENNIS DE TABLE	5 404,00 €	5 500,00 €	5 500 €

TRICOTS BABYCHOU LOIRET	150,00 €	180,00 €	180 €
VIE DE CHÂTEAU	1 000,00 €	1 200,00 €	1 000 €
YOGA SAINT CYR	200,00 €	200,00 €	200 €
SOUS-TOTAL			31 960 €

 Hors Saint-Cyr-en-Val :

NOM	Subvention attribuée en 2017	Proposition de la Commission Vie Associative
Association VAL ESPOIR	1 703,00 €	1 700 €
Croix Rouge Française	150,00 €	150 €
France Alzheimer	200,00 €	200 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS ORLEANS SUD	200,00 €	200 €
LA LUCIOLE	100,00 €	100 €
LES BIBLIOTHEQUES SONORES	80,00 €	100 €
SESAME AUTISME LOIRET	200,00 €	200 €
Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation de Férolles	0,00 €	80 €
Société d'Horticulture d'Orléans et du Loiret	1 000,00 €	1 000 €
2CV CROSS	0,00 €	300 €
LES CLOS DU LOIRET IME LE CLOS ST- MARTIAL	0,00 €	120 €
EREA SIMONE VEIL	0,00 €	120 €
SOUS-TOTAL		4 270 €
TOTAL GENERAL		36 230 €